DIRECTION GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT (DGI)



CDDH(2025)06

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS (CDDH)

MANDAT

Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA)

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1519e réunion, le 12 février 2025)

Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution <u>CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : 1 mai 2025 au 31 décembre 2026

PILLIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pillier: Droits humains / État de droit

Programme: Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Santé et droits humains

LIVRABLE

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits humains (CDDH), le DH-PDA est chargé de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits humains au cœur des politiques en matière de drogues et d'addictions, en se fondant notamment sur le document d'orientation : « Orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains » adoptés par les Correspondants permanents du Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions du Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou) lors de leur 95° réunion en novembre 2024; ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

COMPOSITION

Membres:

Le Comité de rédaction est composé de **13 membres désignés**, disposant d'une expertise reconnue dans le domaine :

- du droit des droits humains et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme :
- du contrôle des drogues, de la prévention et de la réduction des dommages;
- des addictions et des dépendances comportementales ;
- de l'assistance et de la protection des personnes qui consomment des drogues et de celles qui souffrent de troubles liés à l'utilisation de substances ou de comportements addictifs;
- des droits sociaux et du travail.

Le Comité de rédaction est composé de trois représentant es des États membres du Groupe Pompidou; trois expert es désigné es par le CDDH; un e expert e désigné e par le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale; un e expert e désigné e par le Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI); un e expert e désigné e par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO); un e expert e désigné e par le Comité directeur pour les droits de l'Homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO); un e expert e désigné es par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF); et deux expert es indépendant es, nommés par le Secrétaire Général.

La présidence du comité sera désignée par le CDDH.

Le président du DH-PDA sera invité à assister aux réunions du CDDH et/ou de son Bureau pour les informer de l'avancement de ses travaux.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres du Conseil de l'Europe et du Groupe Pompidou peuvent envoyer un ereprésentant e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un e seul e d'entre eux peut participer au vote.

Participants:

Peuvent envoyer des représentant es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- la Cour européenne des droits de l'Homme :
- le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un e ou plusieurs représentant es, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA);
- les États observateurs du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues ;
- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
- le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH);
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Observateurs:

Peuvent envoyer des représentant es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International;
- la Commission internationale de juristes (CIJ);
- l'Organisation internationale des employeurs (OIE);
- la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ;
- International Drug Policy Consortium (IDPC);

- Correlation Network (C-EHRN);
- Harm Reduction International;
- Global Commission on Drug Policies.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

13 membres, 2 réunions en 2025, 2 jours chacune ;

13 membres, 2 réunions en 2026, 2 jours chacune.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le DH-PDA nommera parmi ses membres un e Rapporteur e pour l'égalité de genre.

Chaque fois que cela sera approprié, elle privilégiera les méthodes de travail respectueuses de l'environnement, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.